

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT TOTAL DES
REPRÉSENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment les articles L714-1 et L719-1 ;
Vu le code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, notamment les articles D719-1 à D719-40, à l'exception des articles D719-17, D719-28, D719-30 à D719-36, sauf la dernière phrase de l'article D719-36 et compte tenu la réserve introduite au 1^{er} alinéa de l'article D719-22 par le I de l'article 6 du décret du 26 mai 2011 cité infra ;
Vu le décret du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, à l'exception du III de l'article 2, du 7^o de l'article 5 et de l'article 15 ;
Vu les articles 7 et 8 du décret du 30 septembre 2020 qui prévoient, à titre expérimental, le recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels et des étudiants aux conseils de établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
Vu les statuts de l'université en vigueur ;
Vu la délibération du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle Garnier à la présidence de l'Université Toulouse II ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 8 décembre 2020 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 9 décembre 2020 ;
Vu l'arrêté de la Présidente en date du 5 janvier 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : MODALITE D'ORGANISATION DU SCRUTIN

L'élection portant renouvellement total des représentants des usagers aux conseils centraux aura lieu par vote électronique.

ARTICLE 2 : DATE DE LA CONSULTATION ET CALENDRIER ELECTORAL

Le vote électronique par internet se déroule à distance et sans interruption :

**du mercredi 10 février 2021 à 9h00
au vendredi 12 février 2021 à 16h30.**

Le calendrier électoral est fixé comme suit :

OPERATIONS	DATES
Publication de l'arrêté	Vendredi 8 janvier 2021
Affichage des listes électorales sur l'ENT	Vendredi 8 janvier 2021
1 ^{re} Communication courriel à destination de l'électorat -Publicité élections. <i>Expéditeur : UT2J</i>	Lundi 9 janvier 2021
Mise à disposition des listes électorales sur la plateforme de vote Neovote	Mardi 26 janvier 2021
2 ^e Communication courriel à destination de l'électorat - Envoi des identifiants. <i>Expéditeur : prestataire Neovote</i>	
Dépôt des candidatures (obligatoire), et le cas échéant des professions de foi, contre récépissé	Du mercredi 27 au vendredi 29 janvier 2021
Comité électoral consultatif	Lundi 1 ^{er} février 2021, 14h
Affichage des candidatures sur l'ENT et la plateforme de vote	Mercredi 3 février 2021
3 ^e Communication courriel à destination de l'électorat - Communication des listes de candidats. <i>Expéditeur : UT2J</i>	Jeudi 4 février 2021
<i>(Publics devant faire la demande)</i> Date limite de présentation des demandes d'inscription sur la liste électorale et de réclamation contre les erreurs ou omissions sur la liste électorale	
<i>(Publics inscrits d'office)</i> Date limite de présentation des demandes d'inscription sur la liste électorale et de réclamation contre les erreurs ou omissions sur la liste électorale	Lundi 8 février 2021
Scellement des urnes	Mardi 9 février 2021
4 ^e Communication courriel à destination de l'électorat – Annonce de l'ouverture du vote. <i>Expéditeur : UT2J</i>	Mardi 9 février 2021
5 ^e Communication courriel à destination de l'électorat – Rappel des identifiants. <i>Expéditeur : prestataire Neovote</i>	Mercredi 10 février 2021
6 ^e Communication courriel à destination de l'électorat - Rappel de l'ouverture de la période de vote. <i>Expéditeur : UT2J</i>	Jeudi 11 février 2021
ELECTION	Mercredi 10, jeudi 11 et vendredi 12 février
Dépouillement	Vendredi 12 février 2021, 17h
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales
7 ^e Communication courriel à destination de l'électorat - Résultats. <i>Expéditeur : UT2J</i>	
Date limite de recours auprès de la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Au plus tard dans les 5 jours à compter de la date de proclamation des résultats.
Date limite de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse	Au plus tard dans les 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la CCOE. En l'absence de décision explicite de la CCOE, au plus tard dans les 6 jours à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR

La répartition des sièges à pourvoir est fixée comme suit :

Conseil d'administration (CA)	Sans distinction des grands secteurs de formation	
Représentants du collège des usagers	6 titulaires et 6 suppléants	
Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)	Lettres et sciences humaines et sociales (LSHS)	Sciences et technologies (ST)
Représentants du collège des usagers	14 titulaires et 14 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants
Commission de la recherche (CR)	Lettres et sciences humaines et sociales (LSHS)	Sciences et technologies (ST)
Représentants des doctorants	5 titulaires et 5 suppléants	1 titulaire et 1 suppléant

ARTICLE 4 : DUREE DU MANDAT

Le mandat des conseillers prend effet dès la publication des résultats.
Les représentants des usagers sont élus pour 2 ans.

ARTICLE 5 : TRAITEMENT DES LISTES ELECTORALES

Le Pôle des Affaires Générale de l'Université Toulouse - Jean Jaurès, réalise le traitement de données à caractère personnel dédié à la constitution et transfert du fichier des électeurs au prestataire Neovote, et cela en vue de constituer les listes électorales pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux.

La base légale du traitement ainsi que les principes de protection des données sont présentés à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : CORPS ELECTORAL

Sont électeurs dans les collèges des usagers, les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants.
Sont aussi électeurs dans ces collèges les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
Sont également électeurs les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande.

Les étudiants étrangers sont électeurs et éligibles dans les mêmes conditions que les étudiants français.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

ARTICLE 7 : REPARTITION DE L'ELECTORAT EN DEUX GRANDS SECTEURS DE FORMATION

L'Université Toulouse – Jean Jaurès connaît deux grands secteurs de formation et de recherche :

- Les lettres, sciences humaines et sociales,
- Les sciences et technologies.

L'électorat de la Commission de la formation et de la vie universitaire, ainsi que celui de la Commission de la recherche se voit rattaché à l'un de ces secteurs conformément à la répartition sectorielle prévue par les statuts de l'université.

La répartition des grands secteurs de formation dans les composantes de l'université est détaillée à l'annexe 2.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Les listes électorales sont affichées à partir du vendredi 8 janvier sur l'ENT.

L'électeur peut consulter la liste électorale du collège lui concernant et pour le scrutin concerné à compter du 26 janvier sur la plateforme de vote Neovote.

Les usagers dont leur identité ne figure pas sur la liste électorale correspondante ou dont l'identité présente sur les listes électorales porte des erreurs ou omissions doit adresser une demande d'inscription ou de correction au Pôle Affaires Générales au plus tard lundi 8 février 2021, 16h00. Un formulaire de demande est mis à disposition des électeurs.

S'agissant des publics devant faire la demande pour être inscrits sur les listes électorales, dans les conditions indiquées à l'article 5 du présent arrêté, ils devront adresser le formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales au Pôle Affaires Générales au plus tard jeudi 4 février 2021, 16h00.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions indiquées au paragraphe précédent, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la Présidente de l'université de faire procéder à son inscription, au plus tard avant le scellement des urnes. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement des urnes, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale du collège concerné.

ARTICLE 9 : CANDIDATURES ET PROFESSION DE FOI

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

9.1 DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

Le dépôt de candidature est obligatoire, il a lieu du mercredi 27 au vendredi 29 janvier 2021, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Les candidatures peuvent être présentées soit :

- sur rendez-vous pris par courriel elections.ut2@univ-tlse2.fr ou par téléphone auprès du personnel du Pôle Affaires Générales tél. 05.61.50.23-70, 41-14 ou 45-79 ;
- envoyées par voie électronique à l'adresse courriel elections.ut2@univ-tlse2.fr;
- adressées par lettre recommandée au Pôle Affaires Générales, Bâtiment de la présidence, 2^e étage
- bureau PR229, 5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse cedex 9.

Un récépissé émis par le Pôle des Affaires Générales est remis à la suite de chaque dépôt.

Le dépôt des listes de candidats déposées physiquement sur rendez-vous sera confirmé par la remise d'un récépissé papier.

Les listes de candidats arrivées par voie électronique recevront un accusé de réception qui aura valeur de récépissé.

L'avis de réception des candidatures adressées par voie postale fera office de récépissé. L'envoi des listes de candidats par voie postale devra impérativement tenir compte des délais d'acheminement postaux pour être reçues par l'établissement avant la date limite de dépôt. Les listes de candidats arrivées hors délai seront invalidées.

9.2 RECEVABILITE

Chaque liste de candidature doit comporter alternativement un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Sont éligibles à un collège donné toutes les personnes constituant l'électorat dudit collège.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir c'est-à-dire, le nombre minimum des candidats figurant sur la liste doit correspondre au nombre des sièges de titulaire.

La liste de candidat doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du Comité électoral consultatif et du bureau de vote.

Le dépôt de chaque liste doit être accompagné de l'original de la déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance, syndicale ou associative, ou le soutien dont ils bénéficient. Les mêmes précisions figurent sur le bulletin de vote électronique.

Chaque déposant de candidature revendiquant le soutien d'associations devra fournir les documents attestant de ce soutien.

Après le vendredi 29 janvier 2020, 17h00, il ne sera pas accepté de modifications des candidatures déposées.

La Présidente de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. Si elle constate l'inéligibilité d'un candidat, elle réunit pour avis le Comité électoral consultatif. Le cas échéant, la Présidente de l'université demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, la Présidente de l'université rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D719-22 du code de l'éducation. Les listes déclarées recevables sont affichées à l'expiration du délai de rectification.

Les logotypes qui seront intégrés au bulletin de vote devront remplir les conditions suivantes : image en format jpg, png, bmp ou gif de plus de 200 pixels de côté et inférieures à 500Ko. Les logotypes qui ne seront pas conformes à ces prescriptions ne seront pas intégrés aux bulletins disponibles sur la plateforme de vote.

Les logos sont envoyés à l'adresse elections.ut2@univ-tlse2.fr

9.3 PROFESSIONS DE FOI

Pour les candidats qui le souhaitent, la profession de foi accompagne l'acte de candidature. Elle est retranscrite sur une seule feuille recto-verso ou recto seul, format A4 pdf ne dépassant pas 5 Mo. Les professions de foi qui ne seront pas conformes à ces prescriptions seront invalidées.

Les professions de foi sont envoyées à l'adresse elections.ut2@univ-tlse2.fr

Chaque déposant de profession de foi revendiquant le soutien d'associations devra fournir les documents attestant de ce soutien.

ARTICLE 10 : SCRUTIN

10.1 MODE DE SCRUTIN

Les représentants des usagers sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Le représentant des usagers du collège sciences et technologies de la Commission de la recherche est élu au scrutin majoritaire à un tour.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage pour chacun des scrutins lui concernant.

L'électeur ne peut voter que pour une liste pour chacun des scrutins ou des circonscriptions électorales auxquelles il est rattaché.

10.2 ACCES A LA PLATEFORME DE VOTE

Pour exercer leur droit de vote les électeurs se connectent via le réseau Internet sur la plateforme de vote conçue et mise à disposition de l'universitaire par le prestataire Neovote.

L'accès à la plateforme se fait via un lien <https://vote217.neovote.com>, ce lien figure sur les communications adressés par l'administration et par le prestataire. L'accès est également proposé dès l'ENT, à espace consacré pour ces élections.

Le site de vote est accessible 7J/7 et 24h/24 à partir du 26 janvier. Puis, l'électeur pourra exprimer son vote du mercredi 10 février 2021- 9h00 au vendredi 12 février 2021- 16h30 au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone).

Les modalités de fonctionnement de la plateforme de vote sont précisées au 2.1 de l'annexe 3.

10.3 POSTES INFORMATIQUES A DISPOSITION DE L'ELECTORAT

Des postes informatiques reliés au réseau Internet et dotés d'une imprimante sont disponibles pour les participants aux scrutins. Les espaces ouverts aux électeurs sont recensés à l'annexe 4 de l'arrêté électoral.

10.4 ASSISTANCE DE LA PLATEFORME DE VOTE

Pendant toute la période de vote un centre d'appel est chargé de répondre aux questions des électeurs. L'assistance téléphonique est accessible 24h/24 et 7J/7 par appel téléphonique pendant toute la durée du scrutin, via un Numéro Vert 0.805.69.17.35 (service et appel gratuits) ou au 09.72.10.89.35 (tarif d'une communication nationale).

Pour toute demande relative à leur participation au scrutin les électeurs peuvent adresser également une demande par mail à l'adresse : elections.ut2@univ-tlse2.fr

10.5 SECURITE DU SCRUTIN

La plateforme choisie a fait l'objet d'une expertise indépendante.

Le mode de répartition des clés de chiffrement sont précisées au 5.3.3 de l'annexe 3.

ARTICLE 11 : CONSTITUTION ET COMPETENCES DES BUREAUX DE VOTE

La constitution et les compétences des bureaux de vote sont précisées au 5.2 de l'annexe 3.

ARTICLE 12 : DEPOUILLEMENT DES VOTES

Le dépouillement aura lieu dans la salle du conseil vendredi 12 février 2021 à partir de 17h.

Le dépouillement est public.

A l'issue des opérations de dépouillement, le président de bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis à la Présidente de l'université.

Les résultats sont proclamés, publiés sur l'ENT et affichés dans les locaux de l'université dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION ELECTORALE

La communication des élections est assurée par les services de l'Université Toulouse – Jean Jaurès et par le prestataire Néovote conformément au calendrier présenté à l'article 2.

L'administration se réserve le droit d'augmenter le nombre des communications émanant directement des services de l'université.

La communication des élections assurée par les services de l'Université Toulouse – Jean Jaurès et par le prestataire Neovote est indépendante de la campagne électorale menée par les candidats.

ARTICLE 14 : CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne est ouverte à compter de la publication du présent arrêté et prend fin à l'issue des élections.

Comme dans toute communication, les propos injurieux ou diffamatoires sont répréhensibles pénalement.

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'affichage des candidatures, si la situation sanitaire le permet, la distribution de tracts est autorisée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public et en dehors des bureaux et des salles de cours.

A compter de l'affichage des candidatures, si la situation sanitaire le permet, la distribution de tracts est autorisée pour les candidatures jugées recevables à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public et en dehors des bureaux et des salles de cours.

Pendant le scrutin, toute campagne électorale est interdite à l'intérieur de la salle (ou des salles) où sont installés les postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs.

Les candidats ont la possibilité d'ouvrir des sites internet spécifiques pour la campagne électorale, ils peuvent également utiliser leurs sites personnels ou de leur organisation dans un but de propagande électorale. Cependant, la publicité commerciale est interdite à des fins de propagande.

Tout comportement occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans l'utilisation qui peut être faite des réseaux sociaux et des autres outils numériques, pourra faire l'objet de sanctions (plainte...).

ARTICLE 15 : RECOURS

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la Présidente de l'université. En cas de rejet, il pourra être porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

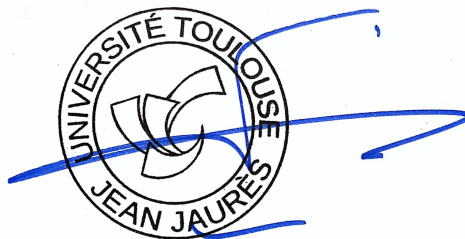
ARTICLE 16 : EXECUTION

La Présidente de l'université et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : PUBLICITE

Le présent arrêté est affiché dans le bâtiment de la présidence du campus Mirail ainsi que dans les différents campus et sites délocalisés. Il fait également l'objet d'une publicité sur l'ENT de l'université.

Fait à Toulouse, le 8 janvier 2021



Emmanuelle GARNIER

MENTION LEGALE DU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En référence à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées du 1er Juin 2019, l'Université Toulouse - Jean Jaurès (UT2J) vous informe de la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel vous concernant.

Le Pôle Affaires Générales de l'Université Toulouse – Jean Jaurès, réalise un traitement de données à caractère personnel dédié à la constitution et transfert du fichier des électeurs de l'UT2J au prestataire Neovote et cela en vue de constituer les listes électorales pour le renouvellement des représentant.e.s des usager.ère.s aux conseils centraux de l'Université Toulouse – Jean Jaurès. Ce traitement permet de :

- Constituer les listes électorales ;
- Transférer les listes électorales au prestataire du vote électronique « Neovote », conformément à l'article 5 de l'arrêté portant organisation des élections.

La base légale du traitement relatif au « Vote électronique de l'université » est fondée sur l'obligation légale qui s'applique à notre université (cf. *article 6.1.(c) du règlement européen sur la protection des données*) selon l'acte suivante : Décision n° 62-2020-2021-CA

La liste des données à caractère personnel concernées par le traitement est :

- N° INE, civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse courriel étudiante (..@etu.univ-tlse2.fr ou ..@univ-tlse2.fr), collège (CA ; CFVU-LSHS ou CFVU-ST ; CR-LSHS ou CR-ST),.

Neovote, prestataire de la solution de vote électronique, sera destinataire des listes d'électeurs et exploitera les données déposées sur une plateforme sécurisée pour mettre en place le vote électronique.

Le prestataire supprimera toutes les données transmises à la fin du scrutin.

Pour l'UT2J, les données personnelles de ce traitement sont conservées pendant 3 mois. Au-delà de cette période, sauf exception d'un recours, toutes les données de ce traitement seront effacées.

Conformément aux dispositions légales, vous disposez du droit d'accès, de rectification et de limitation de ce traitement des données vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur ce traitement de données contactez le Pôle Affaires Générales en exploitant l'adresse électronique : elections.ut2@univ-tlse2.fr

Si vous estimez, après avoir sollicité le service compétent, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés conformément à nos engagements, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL: <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>

Les fichiers des listes d'électeurs ont pu être constitués à partir des informations du système d'information des usager.ère.s par la Direction du Système d'Information (DSI). Ces fichiers ont été contrôlés par la Direction de la Sclolarité (DiSco).

Pour des informations complémentaires sur ce traitement se rapprocher du délégué à la protection des données de l'université : dpo@univ-tlse2.fr

Conformément à l'article 22 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, l'université vous informe que ce traitement n'engendre aucun effet juridique pour la personne concernée.

ANNEXE 2 - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT TOTAL DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX



**REPARTITION DES GRANDS SECTEURS DE FORMATION
DANS LES COMPOSANTES DE L'UNIVERSITE**

LETTRES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (LSHS)	SCIENCES ET TECHNOLOGIES (ST)
<ul style="list-style-type: none">• UFR HAA• UFR LLCE• UFR LPMasc• UFR Psychologie• UFR SES (sauf Dpt Mathématiques, Informatique)• IUT FIGEAC (sauf Dpt Génie Mécanique et Productique -GMP)• Instituts : IFMI, IPEAT, IRT, ISCID, ISTHIA• ENSAV• INSPE (sauf Pôle sces. et tehcn)• Dpt Carrières sociales (IUT BLAGNAC)	<ul style="list-style-type: none">• IUT BLAGNAC (sauf Dpt c.sociales)• Dpt Mathématiques, Informatique (UFR SES)• Dpt Génie Mécanique et Productique -GMP (IUT Figeac)• Pôle sciences et technologies (INSPE)

MODALITES D'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE PORTANT RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX

En vertu du Décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et des dispositions applicables du décret n°2011-595 du 26 mai 2011 ; et en application de la décision cadre adoptée par la Présidente de l'université pour l'organisation de scrutins électroniques à l'Université Toulouse - Jean Jaurès, le comité électoral consultatif est appelé à émettre un avis sur les dispositions suivantes qui seront arrêtées par la Présidente de l'université.

Compte tenu de la situation sanitaire, le scrutin pour l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès est organisé sous forme électronique.

Les modalités de vote, par voie électronique, sont exclusives de toute autre modalité pour **l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux (conseil d'administration, commission de la formation et de la vie universitaire, commission de la recherche)**

1- Principes du vote électronique par internet

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales se voit offrir l'accès au vote électronique par internet.

La Présidente de l'université s'assure de la sincérité des opérations électorales.

La direction des affaires juridiques et institutionnelles, le délégué de la protection des données (DPO) et le prestataire Neovote, œuvrent à la sécurité des données personnelles des électeurs.

Le prestataire Neovote garantit le secret du scrutin et le caractère personnel, libre et anonyme du vote.

2- Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 Rue Lauriston 75116 Paris.

2.1 Modalités de fonctionnement

Le système de vote électronique respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote est accessible aux électeurs 7J/7 et 24h/24 au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) dès réception de leurs identifiants, soit le 26 janvier 2021. A partir de cette date l'électeur pourra se connecter pour consulter les listes électorales ;

ANNEXE 3 - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU RENOUELEMENT TOTAL DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX

- L'électeur se connecte au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote et la donnée personnelle suivante : numéro INE (identifiant national étudiant unique) ;
- L'identifiant personnel de l'électeur lui est transmis par courriel, à son adresse électronique institutionnelle (*extension@etu.univ-tlse2.fr* ou *extension@univ-tlse2.fr*), avec une notice explicative ;
- Une fois connecté au site de vote, l'électeur est invité à retirer un mot de passe, code aléatoire généré par le système de vote, dont la saisie est nécessaire pour valider chaque vote. L'électeur peut choisir le canal de retrait de son mot de passe : email, sms, ou serveur vocal. Le mot de passe que l'électeur aura généré lui permettra de voter entre le mercredi 10 février 2021- 9h00 et le vendredi 12 février 2021- 16h30 ;
- Pour voter, l'électeur accède, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures (listes de candidats ou candidatures individuelles), lesquelles apparaissent simultanément à l'écran et aux professions de foi. L'électeur est invité à exprimer son vote. L'intention de vote apparaît clairement à l'écran et peut être modifiée avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote est ainsi conservé jusqu'au dépouillement.
- La transmission du vote et d'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.
- Le vote blanc est possible, il est rappelé que le vote blanc n'est pas comptabilisé dans les suffrages exprimés.
- Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par le serveur sont figés, horodatés et sellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

L'adresse URL du site de vote <https://vote217.neovote.com> figure dans le courriel de communication de l'identifiant. De plus, l'université assure le renvoi vers le site du vote via le lien figurant sur l'ENT étudiant. Une notice informative accompagnera l'électeur dans les différentes étapes du processus électoral.

La procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur identifiant, permettra aux électeurs de recevoir leur identifiant personnel après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par Neovote. L'assistance téléphonique est accessible 24h/24 et 7J/7 par appel téléphonique pendant toute la durée du scrutin, via un Numéro Vert 0.805.69.17.35 (service et appel gratuits) ou au 09.72.10.89.35 (tarif d'une communication nationale).

Outre la procédure de réassort, l'assistance téléphonique est accessible 24h/24 et 7J/7 par appel téléphonique non surtaxée pendant toute la durée du scrutin, via un Numéro Vert 0.805.69.17.35 (service et appel gratuits) ou au 09.72.10.89.35 (tarif d'une communication nationale).

2.2 Calendrier de opérations

Le calendrier des opérations liées au processus du vote électronique, gérées par Neovote, est le suivant :

Étapes	Date et heure
Envoi n°1 des identifiants	Mardi 26 janvier

ANNEXE 3 - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU RENOUELEMENT TOTAL DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX

Affichage des candidatures	Mercredi 3 février
Formation à destination des organisations et de l'administration	Vendredi 5 février 9h30
Contrôle et scellement du système de vote	Mardi 9 février à 14h30
Envoi n°2 rappel des identifiants	Mercredi 10 février à 9h00
Ouverture du vote	
Clôture du vote	Vendredi 12 février à 16h30
Opérations de dépouillement des urnes	Vendredi 12 février à 17h00

2.3 Déroulement des opérations de dépouillement

La présence du président du bureau de vote ou du secrétaire et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote électronique centralisateur. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Le bureau de vote électronique centralisateur établit un procès-verbal dans lequel sont consignés les constatations faites au cours des opérations de vote et, le cas échéant, les événements survenus durant le scrutin, les interventions effectuées sur le système électronique de vote, ainsi que les résultats du vote électronique par internet.

Le procès-verbal du vote présente le nombre de voix obtenues par chacune des listes de candidats et la répartition des sièges entre elles.

3- Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote

La société Neovote prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

La société Neovote assurera également la formation des membres des bureaux de vote électronique afin que, pendant toute la durée du scrutin, ils puissent d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système. Ladite formation comportera également des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement.

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 et de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes réservés.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations ayant déposé leur candidature au moins pour l'un des scrutins concernés par la présente annexe. La Commission nationale de l'informatique et des libertés pourra en demander la communication.

4- Composition de la cellule d'assistance technique

La cellule d'assistance technique arrêtée par la Présidente de l'université en date du 17 décembre 2021, telle que mentionnée à l'article 3 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 est composée :

- du de la directeur·rice général·e des services ;
- du directeur des affaires juridiques et institutionnelles ou son représentant ;
- d'un représentant du pôle affaires générales de la direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
- du directeur de la direction des systèmes d'information ou son représentant ;
- du délégué à la protection des données de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
- du Président et du Directeur des opérations de la société Neovote.

Les membres de la cellule technique sont chargés de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

5- Liste des bureaux de vote électronique, rôles respectifs et composition

5.1 Liste des bureaux de vote

Conformément à l'article 3 du décret du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque instance, soit :

- Un bureau de vote électronique pour le Conseil d'administration ;
- Un bureau de vote électronique pour la Commission de la Recherche ;
- Un bureau de vote électronique pour la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

5.2 Composition des bureaux de vote

Chaque bureau de vote électronique est composé :

- d'un président, désigné par la Présidente ;
- d'un secrétaire, désigné par la Présidente ;
- d'un délégué de liste désigné par chacune des listes candidates au scrutin considéré. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Le bureau de vote électronique centralisateur est composé :

- d'un président, désigné par la Présidente ;
- d'un secrétaire, désigné par la Présidente ;
- d'un délégué de liste désigné par chacune des listes candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Dans chaque bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

5.3 Rôle des membres des bureaux de vote

5.3.1 Contrôle de la régularité des scrutins

Les membres des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Pour ce faire, la société Neovote assure leur formation.

Les membres assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués, pour le ou les scrutins les concernant.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Aux fins qui précèdent, ils auront accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes :

- Listes électorales ;
- Listes de candidats et professions de foi ;
- Etat de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements ;
- Liste d'émargement.

Ces données pourront être consultées par les membres dans le périmètre du ou des scrutins dont ils ont été désignés délégués. De plus, ils auront accès à tout moment au journal des événements et pourront vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

Les membres des bureaux de vote ne peuvent ni se servir ni communiquer les informations qu'ils détiennent par les attributions qui sont accordées à leur rôle.

L'absence de neutralité des membres d'un bureau de vote est susceptible d'entraîner l'annulation de l'élection.

5.3.2 Compétences particulières

En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation de la Présidente, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

5.3.3 Détention des clés de chiffrement

Conformément à l'article 17 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Les clés de chiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président ;
- Une pour le secrétaire ;
- Une clé pour chacun des 4 délégués tirés au sort parmi les délégués représentants des listes candidates.

6 - Détermination des circonscriptions et des scrutins dans le cadre desquels les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage et modalités de cet affichage

Les listes électorales, établies selon les modalités habituelles rappelées par l'arrêté électoral, seront consultables sur l'ENT à compter du 8 janvier 2021.

Sur la plateforme de vote électronique, la consultation en ligne de la liste électorale ne sera ouverte pour un scrutin donné qu'aux électeurs devant prendre part au scrutin, et cela à partir du 26 janvier 2021.

À l'issue du scellement du système de vote, soit le 9 février 2021, il ne pourra être pris en compte aucune demande de régularisation d'inscription sur les listes électorales.

7 - Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Des postes informatiques reliés au réseau Internet et doté d'une imprimante sont disponibles pour les participants aux scrutins, sur chaque campus et/ou site aux horaires habituels d'ouverture au public. Les postes seront installés de manière à s'assurer que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées.

Les espaces ouverts aux électeurs sont recensés à l'annexe 4 de l'arrêté électoral.

8- Confidentialité

Les personnels de l'université, les membres du(des) bureau(x) ainsi que le personnel intervenant pour le compte du prestataire Neovote sont tenus à l'obligation de confidentialité et de sécurité.

9- Archivage

L'administration conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles L. 212-2 et L. 212-3 du code du patrimoine et au 5o de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, l'administration procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

**ANNEXE 4 - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU
RENOUVELLEMENT TOTAL DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX**



**ELECTION PORTANT RENOUVELLEMENT TOTAL DU COLLEGE DES USAGERS DES CONSEILS CENTRAUX
LOCALISATION DES POSTES INFORMATIQUES DEDIES AU VOTE**

Campus	Adresse postale	Localisation bureau de vote électronique
Campus du Mirail	5 allées Antonio Machado 31000 Toulouse	Salle AC 107 Bât Accueil <i>(susceptible d'être modifiée)</i>
ENSAV Campus Toulouse centre	56, rue du Taur 31000 Toulouse	Salle 105
INSPE Campus Saint- Agne	56, avenue de l'URSS 31400 Toulouse	Bâtiment principal – Direction des services (rez-de-chaussée)
INSPE Campus Croix de Pierre	181 avenue de Muret 31300 Toulouse	salle E04
INSPE Campus Rangueil	118, route de Narbonne 31400 Toulouse	Bureau 25
Campus Albi	1, rue de l'école normale 81000 Albi	Salle 205 (2 ^{ème} étage)
Campus Auch	24, rue d'Embaques 32000 Auch	ESPE - Bureau du secrétariat du RAF (1 ^{er} étage) <i>(susceptible d'être modifiée)</i>
Campus Blagnac	1, place Georges Brassens 31703 Blagnac	Salle du conseil (bâtiment A) <i>(susceptible d'être modifiée)</i>
Campus Cahors	273, avenue Henri Martin 46000 Cahors	Salle 1.17 <i>(susceptible d'être modifiée)</i>
Campus Figeac	Avenue de Nayrac 46100 Figeac	Bureau A24 <i>(susceptible d'être modifiée)</i>
Campus Foix	4, avenue Raoul Lafagette 09000 FOIX	INSPE - bâtiment 1 -Bureau du RAF (rez-de-chaussée) <i>(susceptible d'être modifiée)</i>
Campus Montauban	116, boulevard Montauriol 82000 Montauban	Médiathèque salle informatique rez-de – chaussée <i>(susceptible d'être modifiée)</i>
Campus Rodez	12, rue Sarrus 12000 Rodez	Bâtiment pédagogique Salle 206
Campus Tarbes	57, avenue d'Azereix 65000 Tarbes	Médiathèque